

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

**Recensement des
Monuments de la France**
Vu le décret du 18 Mars

1924 portant règlement d'administration publique pour

l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31

Vu l'article 95 de la loi
du 26 Mars 1927

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le bas relief encastré dans la façade sur cour
de la maison 13 rue J. J. Rousseau à Beaucaire
(Gard)

appartenant à Madame Vve Etienne , y demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d° Beaucaire et
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1946.

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.